

MAIRIE  
**LA CHAPELLE-AUX-BROCS**  
Code postal : 19 360  
TEL : 05.55.92.98.00

[lachapelleauxbrocs@wanadoo.fr](mailto:lachapelleauxbrocs@wanadoo.fr)



# PROCES VERBAL

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

Le 31 mars deux mille vingt-deux, les membres du Conseil Municipal, Michel BERIL, Serge ISCHARD, Serge DEZETTE, Sylvie VILLEBONNET, Simon VERLHAC, Sonia VIGIER, Elodie DELAFOSSE, Nathalie LEVIEIL, Jacques FARGES et Yves VIGIER , convoqués le 23 mars 2022 par Monsieur Michel BERIL, Maire, se sont réunis, à vingt heures trente, dans la salle de la mairie, en session ordinaire.

Absents : Philippe ISCHARD.

Procuration : Philippe ISCHARD à Serge ISCHARD.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel BERIL, Maire, à 20h40.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Yves VIGIER.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 4 mars 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal s'est réuni pour délibérer sur les dossiers suivants :

## OBJET : PROVISIONS COMPTABLES POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur Le Maire expose :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes et établissements publics ; son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels :

- En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'Assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation.

Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

- Dès l'ouverture d'une procédure collective, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.

Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la collectivité.

- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

### Délibération

**Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2321- 2

**Vu** le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

**Vu** les instructions budgétaires et comptables M14.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes) ;

**Considérant** que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non-recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

- **Opte** à compter de l'exercice 2022, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1 0%	0%
N-2 50 %	50%
Antérieur	100%

- **Précise** que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable Public, d'un état des restes à recouvrer et la provision constituée pourra être reprise à hauteur des recouvrements réalisés (article 7817)
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».
- **Décide** de constituer, chaque année à compter de l'exercice 2022, une provision pour créances douteuses en fonction des restes à recouvrer.  
Pour l'année 2022 le détail des restes à recouvrer au 31/12/2021 se retraite comme suit :  
année n-2 2020 : restes à recouvrer 1237,20€ provision 619€  
soit un total de provision de 619€ à inscrire au compte 6817 du budget 2022.

## **OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2022**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les mêmes taux d'imposition qu'en 2021, soit de voter les taux suivants pour 2022 :

- 34.49% pour la taxe foncière bâtie
- 93.72 % pour la taxe foncière non bâtie

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents plus une procuration,

- Décide d'accepter ces taux d'imposition pour l'année 2022.

## **OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES POUR 2022**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le total des subventions accordées par la commune pour l'exercice 2022 et, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents plus une procuration décide,

- D'accepter le montant des subventions tel que présenté dans le tableau ci-après pour l'année 2022.

ARTICLE	Nom de l'Organisme	Pour mémoire Budget 2021	Proposition Budget 2022
6574	A.D.A.P.E.I de la Corrèze	110	110
6574	A.S.C.A.M Corrèze (Croix Marine)	20	20
6574	Bibliothèque Centrale de prêt	40	40
6574	Croix Blanche	60	70
6574	FOYER RURAL	1100	1100
6574	Fédération F.N.A.C. A	500	500
6574	FAL-USEP	50	50
6574	Assos Accidentés de la vie (FNATH)	50	50
6574	Les Amitiés Chapelloises	1100	1100
6574	Ligue contre le cancer	150	160
6574	Myopathie (AFM)	100	110
6574	Protection Civile de la Corrèze	30	30
6574	Prévention routière	30	30
6574	Sapeurs-Pompiers (Orphelins)	80	80
6574	Société de chasse	1100	1100
6574	Jeux tu île	0	0
6574	SIDA (AIDES)	40	40
6574	ASP Corrèze	100	110
6574	Pupilles enseignement public	20	20
6574	Croix Rouge Brive	50	60
6574	Les Restos du Cœur	60	60
6574	Gérontologie	170	180
6574	Sos Violences Conjugales	100	110
6574	Divers	850	870
	<b>TOTAL SUBVENTIONS :</b>	<b>6000</b>	<b>6000</b>

## OBJET : VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2022

Résumé du budget primitif de l'année 2022 présenté au Conseil Municipal :

Le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022 s'équilibre en fonctionnement à la somme de **393 745.48€** et, en investissement à **499 595,46€**, ce qui représente un budget total de **893 340.94€**.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

- Accepte ce budget pour l'année 2022.

**OBJET : TRAVAUX SALLE POLYVALENTE : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA MISSION DE CONTRÔLE SSI (SYSTEME DE SECURITE INCENDIE)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Système de Sécurité Incendie préconisé pour la salle polyvalente (Type 1 catégorie A) impose pour sa mise en place le choix d'un Coordinateur SSI.

Les devis demandés pour effectuer cette mission sont présentés au Conseil.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise BEING Sécurité de Merlines19340 pour le montant suivant : 700 € H.T

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

- Décide de confier la mission à la société BEING Sécurité
- Autorise Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

**OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023**

Monsieur Le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 22/03/2022

Considérant

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

-que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre en date du 22/03/2022).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents plus une procuration, décide :

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M 57 développée pour le budget de la commune de LA CHAPELLE AUX BROCS et de son CCAS.

## **OBJET : QUESTION DIVERSES**

- Les membres du Conseil ont établi les bureaux de vote pour les 2 tours des élections présidentielles ainsi qu'il suit :

### **BUREAU DU 10 AVRIL 2022**

#### **MATIN : TITULAIRES**

**BERIL MICHEL**

**FARGES JACQUES**

**VIGIER YVES**

**VERLHAC SIMON**

**LEVIEIL NATHALIE**

#### **PRESIDENT**

#### **ASSESEURS**

#### **SECRETAIRE**

**FOURTET CATHERINE**

#### **APRES-MIDI : SUPPLEANTS**

**ISCHARD SERGE**

**DEZETTE SERGE**

**DELAFOSSE ELODIE**

**VIGIER SONIA**

**VILLEBONNET SYLVIE**

### **BUREAU DU 24 AVRIL 2022**

#### **MATIN : TITULAIRES**

**BERIL MICHEL**

**FARGES JACQUES**

**VIGIER YVES**

**VERLHAC SIMON**

**ISCHARD PHILIPPE**

#### **PRESIDENT**

#### **ASSESEURS**

#### **SECRETAIRE**

**FOURTET CATHERINE**

#### **APRES-MIDI : SUPPLEANTS**

**ISCHARD SERGE**

**DEZETTE SERGE**

**DELAFOSSE ELODIE**

**VIGIER SONIA**

**VILLEBONNET SYLVIE**

La séance a été levée à 22h00.